



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : DEL20190325_60 - (506) - Vœu présenté par le Conseil Municipal de Gonfreville l'Orcher - Pour l'école de proximité - Contre la loi Blanquer

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :

Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :

Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :

Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

CONSIDÉRANT

- Que le projet de loi baptisé cyniquement « Pour l'école de la confiance » est actuellement examiné par le Parlement.
- Qu'il porte en lui une approche radicalement différente de l'organisation actuelle du système éducatif de notre pays, en substituant à la logique de proximité, une logique de rentabilité.
- Qu'inspiré par une doctrine libérale déjà appliquée à d'autres services publics, comme les hôpitaux ou les universités, ce projet de loi vise explicitement à rompre avec la nécessité d'adapter les moyens éducatifs déployés pour répondre aux besoins des élèves sur leur territoire de vie.
- Qu'ainsi, des Établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux regrouperaient sous l'autorité d'un principal de collège et de ses adjoints, plusieurs écoles et le collège d'un même secteur géographique, mettant ainsi fin aux missions confiées aux directeurs d'école dans le premier degré.
- Que les conseils d'école qui se réunissent chaque trimestre seraient remplacés par des conseils d'administration organisés sur tout un ensemble scolaire constitué de plusieurs écoles et d'un collège.
- Qu'une autre disposition prévue au service de la rentabilité, donc de la baisse des coûts, prévoit que le projet de loi autorisera des étudiants en cours de formation, et par conséquent non diplômés, à faire classe en lieu et place d'un enseignant diplômé. Même possibilité ouverte dans le secondaire, le projet prévoyant de confier des missions d'enseignements à des étudiants et des surveillants.
- Que si les articles 2 à 4 bis affichent l'obligation de scolarité dès 3 ans, ce qui à priori pourrait être un élément positif mettant fin aux menaces proférées par certains gouvernements précédents contre l'existence des écoles maternelles, le projet de loi vise clairement à favoriser la création d'établissements privés sous contrat dont les possibilités de financements publics se trouvent renforcés.
- Que l'excellence et le mérite qui font partie des valeurs libérales portées par ce gouvernement, en remplacement des valeurs d'égalité et de solidarité, sont également traduites dans ce projet, avec notamment la création d'établissements internationaux pour scolariser, entre eux, des élèves bilingues de la maternelle jusqu'au lycée. Le tout cofinancé par des fonds privés.
- Que ce projet porte également atteinte à la liberté d'expression et d'alerte des enseignants.
- Que s'agissant de la santé à l'école, il prévoit le transfert des personnels et des compétences (infirmières, psychologues...) de l'Éducation Nationale vers les services de l'Agence Régionale de Santé, mettant un terme à une présence dans les établissements scolaires au profit de passages ponctuels.
- Qu'enfin, le projet de loi oblige l'instruction de la Marseillaise et la présence du drapeau Français et Européen dans chaque classe.
- Que ce projet de loi, établi sans concertation et dans la précipitation, soulève l'inquiétude et provoque la mobilisation de nombreux acteurs de l'Éducation Nationale : enseignants, élus, parents d'élèves, nous l'avons constaté une nouvelle fois mardi dernier.

- Que l'organisation de l'école de la République ne peut pas reposer sur les considérations idéologiques d'un gouvernement, par nature de passage, mais doit être au contraire construite et animée par l'ensemble de la communauté éducative,
- Que ce projet de loi est clairement en opposition avec les politiques éducatives et le Projet Éducatif Local en vigueur dans notre commune,
- Qu'il menace directement l'existence de plusieurs de nos 10 écoles de proximité et qu'il met en péril la volonté de la Municipalité, soutenue par les parents d'élèves, de maintenir des établissements scolaires aux effectifs raisonnables, au plus proche des lieux de vie, donc en limitant les temps de déplacements domicile/école,
- Que ce projet de loi n'alloue aucun moyen supplémentaire pour améliorer ou renforcer les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves, mais qu'il porte au contraire en lui une logique de baisse de la dépense publique, donc des moyens dédiés au système éducatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPELLE

- Les parlementaires à rejeter ce projet de loi et l'ensemble de la communauté éducative à se mobiliser.

RÉAFFIRME

- Son attachement à la scolarisation des élèves au plus près de leur domicile, principe figurant actuellement dans le Code de l'Éducation et pour lequel l'État a obligation de réponse, et que le projet de loi envisage de supprimer.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Gonfreville l'Orcher.

À Gonfreville l'Orcher, le 25 mars 2019.

Le Maire,
Alban BRUNEAU

